REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Nord Ville de Dunkerque

DELEGATIONS DE SIGNATURE — DIRECTION GENERALE

N°2024/83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20240123-2024-83-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2024

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 portant délégation du conseil municipal au maire et l'autorisant à déléguer sa signature par arrêté aux directeurs généraux, directeurs généraux adjoints,

Vu l'arrêté n°2023/1971 en date du 29 septembre 2023 portant délégations de signature à la direction générale, Vu la nomination de Monsieur Michael Huyghe, en qualité de directeur général adjoint du pôle vie sociale et citovenne.

Considérant qu'il y a lieu de lui donner délégation de signature, en cas d'empêchement du directeur général des services,

<u>ARRETE</u>

Article 1:

Délégation de signature est donnée en liaison avec les adjoints et conseillers municipaux délégués à :

- **Monsieur Michael Huyghe,** directeur général adjoint du pôle vie sociale et citoyenne, en cas d'empêchement du directeur général des services,

à l'effet de signer :

- les bons de commandes quel que soit leur montant dans son domaine d'intervention
- toutes les correspondances et tous les actes relatifs aux marchés publics dans son domaine d'intervention
- les ordres de mission et les états des frais de mission des agents dépendant de son domaine d'intervention
- les certificats administratifs
- les demandes à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, ainsi que la certification des pièces justificatives afférentes, quel que soit leur montant dans son domaine d'activité
- les correspondances émanant de la ville de Dunkerque destinées à la population et aux administrations dans son domaine d'activité
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à l'intéressé.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr (http:// www.telerecours.fr).

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

Jean Bodart Maire de Dunkerque 2 3 JAN. 2024